



## Pratiques quotidiennes

Lorsque que je me rends au travail, j'adopte une **tenue adaptée** :

- Je choisis une **tenue de ville dédiée à mon activité professionnelle**
  - Je porte des **manches courtes**
  - Mes vêtements sont de préférence **lavables à 60°**
  - Je prévois une **tenue de secours** en cas de projection
- 
- Mes **chaussures sont dédiées à mon activité professionnelle**
  - Elles doivent être adaptées, confortables, lavables, fermées à l'avant et à l'arrière.



Je ne porte **aucun bijou aux mains et aux poignets** : ni montre, ni bracelet, ni bague, ni alliance.

Mes bijoux autres que ceux portés aux mains (colliers, boucles d'oreilles) doivent rester discrets.

Mes **ongles sont courts et sans vernis**.

Les faux ongles sont à proscrire.

- **Mes cheveux sont propres**. Si mes cheveux sont longs, ils sont attachés ou relevés.



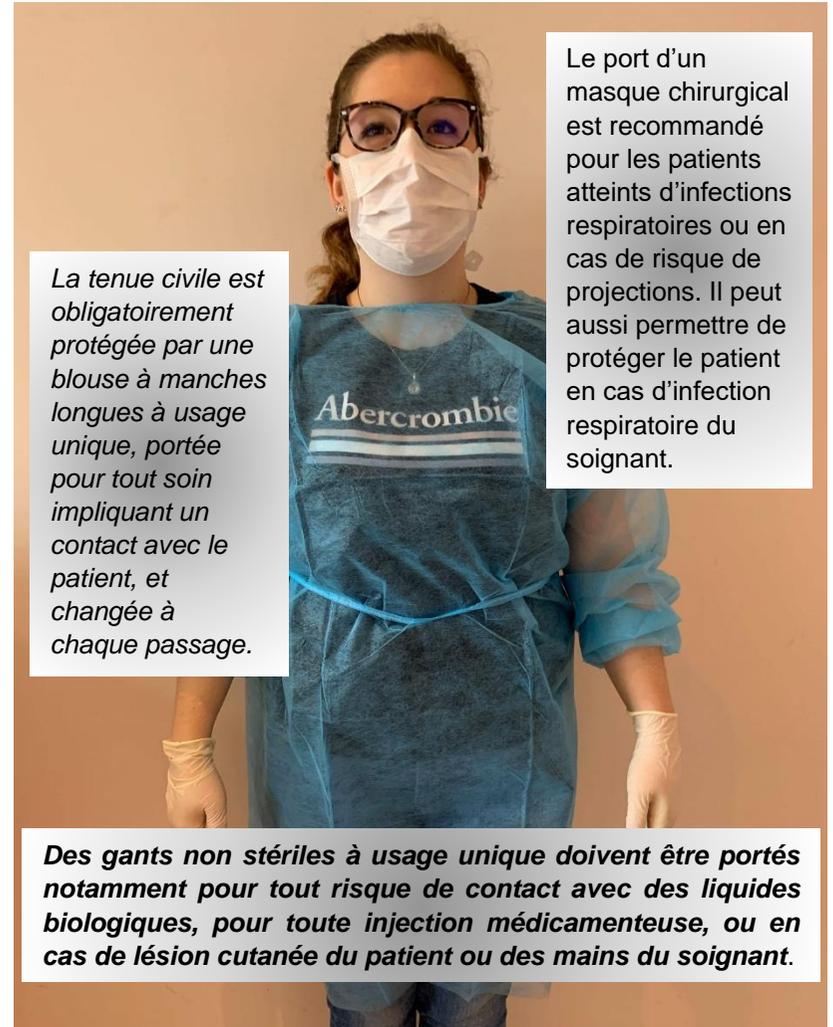
- Je porte un **badge d'identification** indiquant mon prénom, l'initiale de mon nom, ma fonction et, le cas échéant, la(les) thématique(s) dont je suis référent.

**Il est recommandé de changer et laver tous les jours les vêtements personnels portés pendant le poste de travail.**

**Les vêtements doivent être lavés si possible à 60°C pendant 30 minutes. En cas de lavage inférieur à 60°C, il est important de les repasser après lavage.**



## Equipements de protection individuelle (EPI) au domicile du patient



Le port d'un masque chirurgical est recommandé pour les patients atteints d'infections respiratoires ou en cas de risque de projections. Il peut aussi permettre de protéger le patient en cas d'infection respiratoire du soignant.

*La tenue civile est obligatoirement protégée par une blouse à manches longues à usage unique, portée pour tout soin impliquant un contact avec le patient, et changée à chaque passage.*

*Des gants non stériles à usage unique doivent être portés notamment pour tout risque de contact avec des liquides biologiques, pour toute injection médicamenteuse, ou en cas de lésion cutanée du patient ou des mains du soignant.*

Les **EPI non souillés** par des liquides biologiques sont à éliminer avec les **ordures ménagères de la famille**.

Lorsqu'ils sont **souillés par des liquides biologiques**, ou en cas de mesure d'isolement, les EPI doivent être éliminés avec les **DASRI**.